

Renseignements-documentation officielle (arrêtés préfectoraux...)-cartographie sur [www.peche51.fr](http://www.peche51.fr)

**Liste des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) adhérentes :**

Bétheniville, Bouy, Châlons-en-Champagne, la Chaussée-sur-Marne, Crugny, Dormans, Heiltz-le-Maurupt, Larzicourt, Magenta, Montmirail, Pargny-sur-Saulx, Pogny, Pontfaverger, Port-à-Binson, Reims, Sainte-Ménéhould, Saint Rémy-en-Bouzemont, Sermaize-les-Bains, Sézanne-Anglure, Vanault-les-Dames, Verneuil, Verrières, Villers-en-Argonne, Vitry-le-François.

DOMAINE PRIVE « COURS D'EAU des AAPPMA »		1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>
L' AISNE	Dans toute sa traversée du département		X
L' ANTE	De la commune de Givry-en-Argonne à la confluence avec l'Aisne		X
L' ARDRE	<u>Tronçon 1</u> : de la limite communale entre Savigny-sur-Ardre et Faverolles et Coëmy jusqu'à la limite communale entre Saint-Gilles et Courville <u>Tronçon 2</u> : de la limite communale entre Saint-Gilles et Fismes jusqu'à la confluence avec la Vesle à Fismes		X
L' ARNES	Sur la commune de Bétheniville	X	
L' AUVE	De la commune de Voilemont à la commune de Sainte Ménéhould		X
La BLAISE	Des communes de Landricourt à Arrigny (attention, certaines rives ne sont pas accessibles)		X
Le BROUILLET	De la source à Lagery jusqu'à la confluence avec l'Ardre à Courville	X	
La CHEE	De la limite départementale Meuse-Marne jusqu'à Jussecourt-Minecourt inclus		X
L' EVRE	Sur le linéaire du département	X	
Le HARDILLON	Sur tout son cours		X
L' ISSON ou le RADET	Sur tout son cours		X
Le JARDON	Sur le territoire des communes de Vroil, Charmont et Vernancourt		X
La NOBLETTE	Sur le territoire de la commune de Vadenay	X	
Le PETIT MORIN	Sur le territoire des communes de Boissy-le-Repos, Montmirail et Mécringes		X
La SAULX	De la limite départementale Meuse à la confluence avec l'Ornain à Etrepy	X	
La SEMOIGNE	<u>En 1<sup>ère</sup> catégorie</u> : du pont de Gault à Sainte-Gemme jusqu'à Verneuil au Trou Bernard <u>En 2<sup>ème</sup> catégorie</u> : du Trou Bernard jusqu'à son confluent avec la Marne	X	X
La SUIPPE	Sur le territoire des communes de Bétheniville et Pontfaverger-Moronvilliers • Autre linéaire : voir encadré « domaine privé Fédération »	X	
Le TABAS	Sur le linéaire du département	X	
Le VANICHON	Sur tout son cours	X	
La VESLE	<b>Hors les cours attenantes aux habitations et les jardins (L. 435.5 du C.E.)</b> <u>1<sup>ère</sup> catégorie</u> : • De la limite communale entre Courtisols et l'Epine à la limite communale entre Mourmelon-le-Petit et Sept-Saulx • Du pont de la RD326 au pont de la RD34 à Val de Vesle <u>2<sup>ème</sup> catégorie</u> : de la rue de la ferme de Vrilly jusqu'au pont SNCF à Saint-Brice-Courcelles <i>N.B. : entre le pont Fléchambault et le pont de Venise commune de Reims, la Vesle est en domaine public 2<sup>ème</sup> catégorie.</i> + le bras de surelle à Tinquieux, le bras Beauregard à Reims et le bras Pinto à Cormontreuil	X	X
La VIÈRE	Sur le territoire des communes de Sogny-en-l'Angle et Vanault-les-Dames		X

DOMAINE PRIVE « ETANGS des AAPPMA »	
AAPPMA de Châlons-en-Champagne - Etang dit « RENAUDIN » - Etang dit « de SAINT-GERMAIN » - Etang dit « de SOGNY » - Etang dit « de VESIGNEUL »	Sur la commune de Fagnières – 17 ha Sur la commune de Saint Germain la Ville – 2 ha Sur la commune de Sogny-aux-Moulins – 1 ha Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne – 4 ha
AAPPMA de Larzicourt - Etangs dits « des GREVIERES » (x 5)	Sur la commune d'Arrigny – 12 ha
AAPPMA de Pargny-sur-Saulx - Etang dit « LA GREVIÈRE »	Sur la commune de Pargny-sur-Saulx – 1 ha 400
AAPPMA de Reims - Etangs dit « de VRAUX » (x3) - Etang dit « de PUISIEULX-SILLERY » - Etang dit « de GUÉMAUCHAMP » - Etang dit « de PIGNICOURT »	Sur la commune de Vraux – 2 ha, 3 ha et 7 ha Sur la commune de Puisieux-Sillery – 0,5 ha Sur la commune de Guémauchamp (dpt 02) – 3 ha Sur la commune de Pignicourt (dpt 02) – 1,2 ha
AAPPMA de Sézanne - Etang dit « d'ESCLAVOLLES-LUREY »	Sur la commune d'Esclavolles-Lurey – 11 ha

DOMAINE PRIVE « COURS D'EAU » Droits de pêche du riverain partagés avec la FEDERATION par arrêté préfectoral		1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>
Parcours accessibles à tout détenteur d'une carte de pêche d'une AAPPMA du département 51 ou d'une carte de pêche interfédérale			
<b>Exercice du droit de pêche autorisé hors les cours attenantes aux habitations et les jardins</b>			
La NOBLETTE <b>X 2 (parcours no-kill)</b>	De sa source à la limite aval de Cuperly-Vadenay Communes concernées : Cuperly, La Cheppe, Bussy le Château et Saint-Rémy sur Bussy  + l'intégralité du bras moulin de Fontenelle + l'intégralité du bras moulin de La Cheppe + l'intégralité du MARSENET	X	
La SUIPPE	<ul style="list-style-type: none"> <li>De sa source sur la commune de Somme-Suipe jusqu'à la limite communale entre Saint-Hilaire-le-Grand et Aubérive</li> <li>De la limite communale entre Saint-Hilaire-le-Grand et Aubérive jusqu'à la limite communale entre Saint-Hilaire-le-Petit et Betheniville</li> <li>De la limite communale entre Selles et Pontfaverger jusqu'à la limite départementale entre la Marne et l'Aisne</li> </ul>	X	
La PY	De ses sources à SOMMEPY-TAHURE jusqu'à sa confluence avec la SUIPPE à Dontrien	X	
La BRUXENELLE	De la limite communale entre Saint-Lumier-la-Populeuse et Blesme jusqu'à sa confluence avec la Saulx à Vitry-en-Perthois (uniquement sur la rive droite au niveau de la limite communale entre Saint-Lumier -la-Populeuse et Blesme)		X
La CHÉE	De la limite communale entre Jussecourt-Minecourt et Heiltz-l'Evêque jusqu'à sa confluence avec la Saulx à Vitry-en-Perthois (uniquement en rive gauche au niveau de la limite communale entre Changy et Outrepont)		X
L'AIN	De sa source sur la commune de Souin-Perthe-les Hurlus jusqu'à sa confluence avec la Suipe à Saint-Hilaire-le Grand. (hors étang de la ferme de Wacques sur la commune Souin-Perthes-les-Hurlus)	X	
La PROSNE	De sa source sur la commune de Prosne jusqu'à sa confluence avec la Vesle à Beaumont-sur-Vesle. (hors parc de chasse de la « belle fontaine » sur la commune de Val-de-Vesle)	X	
La BLAISE	Du pont du rond point de la route D60 (route de Sarry) jusqu'à sa jonction avec la Moivre dérivée. (commune de Châlons en Champagne)	X	

DOMAINE PRIVE « ETANG » de La FEDERATION	
Parcours accessibles à tout détenteur d'une carte de pêche d'une AAPPMA du département 51 ou d'une carte de pêche interfédérale	
Etang « le CHAMP FLEURI » -  Parcours no-kill et autorisation du float tube pendant la période officielle d'ouverture du brochet	Sur la commune de Plichancourt – 7ha

DOMAINE PUBLIC « COURS D'EAU » des AAPPMA		1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>
L'AUBE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL LATERAL A LA MARNE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL DE LA MARNE AU RHIN	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL DE HAUTE SEINE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL entre CHAMPAGNE et BOURGOGNE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL de l'AISNE à la MARNE	Dans toute sa traversée du département		X
Le CANAL de BERNIERES	Jusqu'à la commune de Conflans		X
La MARNE	Dans toute sa traversée du département		X
La MOIVRE DERIVEE	Entre les communes de Châlons-en-Champagne et Pogany	X	
L'ORNAIN	De la limite départementale Meuse/Marne à la confluence avec la Saulx	X	
La SAULX	De sa confluence avec l'Ornain au pont de Ponthion	X	
La SAULX	Du pont de Ponthion jusqu'à sa confluence avec la Marne		X
La SEINE	Dans toute sa traversée du département		X
La VESLE	Entre le pont Fléchambault et le pont de Venise commune de Reims		X

DOMAINE PUBLIC « ETANG » des AAPPMA	
AAPPMA de Sermaize-les-Bains Etang dit « LA BALLASTIERE »	Sur la commune de Remennecourt (dpt 55) – 3,8ha